

caſion de rendre juſtice au caractère ſolide, ferme & conſéquent du peuple Belge & particulièrement des Brabançons. „ Ces pièces qui „ feront époque dans l'hiſtoire, & qui prouvent „ ront à la poſtérité l'immuable ſolidité de ce „ peuple toujours ſemblable à lui-même, juſ- „ ques dans les conjonctures fatales où l'é- „ pidémie des nouveautés ſubverſives avoit „ gagné preſque toutes les contrées de l'Eu- „ rope; ces pièces, diſ-je, ne ſont point „ fondées ſur les anarchiques & déſaſtreuſes „ maximes du citoyen de Geneve; la nation „ y réclame ſa Religion & ſes loix, qui ont été „ la baſe conſtante de ſa félicité & de ſa gloire „ & les garans de ſa liberté. „



Théorie des dîmes; par M. Hervé, avocat en parlement, auteur de la Théorie des matières féodales & cenſuelles. A Paris, chez Knapen & fils; 1790. 2 vol in-12.

L'ABOLITION des dîmes eſt une choſe ſi étrange non ſeulement chez les chrétiens, mais chez tous les peuples qui ont quelque idée du droit de propriété *, que malgré toutes les déciſions & opérations de l'aſſemblée-nationale, on ne peut y croire. M. Hervé ne nie pas qu'il y ait un décret contre les dîmes; mais il doute de ſes effets, & dans tous les cas il trouve que le réſultat en eſt obſcur & embarrasſé. „ La ſuppreſſion des dîmes, dit-il, „ n'eſt ni abſolue, ni pure & ſimple, ni con- „ ſommée. — Elle n'eſt point abſolue. „ J'entends dire tous les jours, même par des „ membres de l'aſſemblée-nationale, & par des „ perſonnes qui doivent bien connoître le but

* Sept.
1789, p.
56. —
1 Janv.
1790, p.
21.